

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

Règlement numéro 2020-381 sur la tarification

Au 8 juillet 2021

Adoption : 9 mars 2020
Entrée en vigueur : 15 mars 2020

Cette codification administrative intègre les modifications qui ont été apportées au Règlement numéro 2020-381 par les règlements suivants :

Règlement	Date d'adoption	Entrée en vigueur
2021-396	6 juillet 2021	8 juillet 2021

MISE EN GARDE : Ce document est une codification administrative du texte réglementaire. Il a été conçu pour en faciliter la consultation. Ce texte n'a pas de valeur légale et ne doit en aucun cas être substitué au texte réglementaire original. Veuillez consulter l'original ou une copie authentique pour éviter toute erreur d'interprétation.

Sainte-Martine, le 9 mars 2021

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-381

Règlement sur la tarification

Séance ordinaire de la Municipalité de Sainte-Martine tenue le 9 mars 2021 à 19 h 30 à Sainte-Martine, Québec, par visioconférence, sous la présidence de madame Maude Laberge, mairesse.

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-029, le conseil de la Municipalité siège en séance ordinaire par voie de visioconférence.

Sont présents : Monsieur Richard Laberge
 Monsieur Normand Sauvé
 Monsieur Dominic Garceau
 Madame Carole Cardinal
 Monsieur Jean-Denis Barbeau
 Madame Mélanie Lefort

Madame Hélène Hamelin – directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que Madame Josée Bourdeau – directrice greffe, affaires juridiques et contractuelles, sont aussi présentes.

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet aux municipalités d'établir des tarifs pour financer en tout ou en partie, leurs biens, services ou activités;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine offre des services aux citoyens moyennant le paiement de certains frais qui sont prévus dans divers règlements;

Attendu que le conseil municipal désire pour un souci de transparence et d'équité regrouper les différents tarifs dans un règlement général sur la tarification;

Attendu que le conseil municipal souhaite mettre à jour la tarification imposée;

Attendu qu'un avis de motion et le projet de règlement ont respectivement été donné et déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 février 2021;

Attendu qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 alinéa 2 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2020-381 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce qui suit :

CHAPITRE I DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- 1.3.1 Adolescent** : Toute personne physique âgée entre 15 et 17 ans inclusivement.
- 1.4 Dépôt** : Somme d'argent remise à la Municipalité en garantie du paiement total ou partie d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être causés à un bien appartenant à la Municipalité et pouvant être confisqué par elle, en guise de paiement, total ou partiel, dudit bien, service ou des dommages.
- 1.5 Enfant** : Toute personne physique âgée de 14 ans et moins.
- 1.6 Famille** : Un maximum de deux adultes qui partagent la même unité d'habitation, sans enfant ou avec un nombre illimité d'enfants ou d'adolescents à charge, qui demeurent avec ces adultes à temps plein ou à temps partiel.
- 1.7 Jours fériés ou considérés fériés** :
- Les 1^{er} et 2 janvier ;
 - Le Vendredi Saint ;
 - Le lundi de Pâques ;
 - Le lundi qui précède le 25 mai ;
 - Le 24 juin ;
 - Le 1^{er} juillet;
 - Le premier lundi de septembre ;
 - Le deuxième lundi d'octobre ;
 - La période du 24 décembre au 2 janvier inclusivement, telle que déterminée par le conseil municipal ;
 - Les samedis et dimanches ;
 - Sont réputés être des jours fériés ceux prévus dans les conventions collectives du personnel conclues avec la Municipalité ;
- 1.8 Organisme reconnu** : Un organisme à but non lucratif ayant obtenu la reconnaissance de la Municipalité en vertu de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes.
- 1.9 Requéran** : Toute personne qui requiert que la Municipalité lui fournisse un bien ou un service.
- 1.10 Résident** : Toute personne ayant une résidence ou une place d'affaires sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 2 MODE DE TARIFICATION

Il est, par le présent règlement, décrété que les biens, services ou activités, plus amplement énumérés au chapitre II sont financés en tout ou en partie, au moyen des tarifs prévus audit chapitre.

ARTICLE 3 EXIGIBILITÉ

Sous réserve de toute disposition contraire, toute somme exigible en vertu du présent règlement est payable avant la délivrance du bien ou du service requis, ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à celle-ci, sous réserve de l'impossibilité de la Municipalité de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où la Municipalité n'a pu percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant l'émission d'une facture ou à la date indiquée sur celle-ci.

ARTICLE 4 INTÉRÊTS

Si une facture n'est pas acquittée dans le délai imparti, des intérêts au taux de 15 % par année y seront ajoutés.

CHAPITRE II TARIFS

ARTICLE 5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

Les frais exigibles pour une demande de modification réglementaire n'incluent pas les frais d'étude de permis et certificats d'autorisation. Dans le cas où la demande nécessite la préparation d'un ou de plusieurs règlements de modification, le requérant doit payer des droits équivalents à la somme des droits réglementaires à chacun de ces règlements.

Les frais exigibles pour une demande de modification réglementaire comprennent des frais d'études et des frais d'urbanisme et d'avis public. En cas de refus par le conseil municipal d'une demande de modification réglementaire, les frais d'urbanisme et d'avis public seront remboursés au requérant.

5.1.1 Demande de modification au plan d'urbanisme

Plan d'urbanisme	TARIF	TPS	TVQ
Frais d'étude			
Au moment du dépôt de la demande	300,00 \$	Exonérée	Exonérée
Frais d'urbanisme et d'avis public			
Au moment du dépôt de la demande	210,00 \$	Exonérée	Exonérée

5.1.2 Demande de modification au règlement de zonage

Zonage	TARIF	TPS	TVQ
Frais d'étude			
Au moment du dépôt de la demande	500,00 \$	Exonérée	Exonérée
Frais d'urbanisme et d'avis public			
Au moment du dépôt de la demande	320,00 \$	Exonérée	Exonérée

5.2 DOSSIERS DISCRÉTIONNAIRES TRAITÉS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

5.2.1 Demande d'approbation aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)

P.I.I.A.	TARIF	TPS	TVQ
Frais d'étude			
Au moment du dépôt de la demande	Sans frais	N/A	N/A

5.2.2 Demande d'approbation de dérogation mineure

Dérogation mineure	TARIF	TPS	TVQ
Frais d'étude			
a) Au moment du dépôt de la demande	500,00 \$	Exonérée	Exonérée
b) Lorsque le permis de construction est encore valide ou construction au cours des douze (12) derniers mois	1 000,00 \$	Exonérée	Exonérée

5.2.3 Demande d'approbation d'un usage conditionnel

Usage conditionnel	TARIF	TPS	TVQ
Frais d'étude			
Au moment du dépôt de la demande	400,00 \$	N/A	N/A

5.2.4 Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

PPCMOI	TARIF	TPS	TVQ
Frais d'étude			
Au moment du dépôt de la demande	650,00 \$	N/A	N/A

5.3 PERMIS, CERTIFICATS D'AUTORISATIONS ET AUTRES AUTORISATIONS

5.3.1 Demande de permis

Permis	TARIF	TPS	TVQ
LOTISSEMENT			
Frais de base	50,00 \$	Exonérée	Exonérée
Frais par résultat de l'opération cadastrale	15,00\$/chaque lot	Exonérée	Exonérée
CONSTRUCTION, TRANSFORMATION OU AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL *			
Bâtiment résidentiel - Une nouvelle construction - Transformation ou agrandissement	300,00 \$ 55,00 \$	Exonérée	Exonérée
Bâtiment commercial, industriel, ou institutionnel - Par superficie de plancher	300,00 \$ + 2,00 \$/ m ²	Exonérée	Exonérée
Bâtiment agricole	300,00 \$	Exonérée	Exonérée
RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL			
Bâtiment résidentiel de 6 logements et moins	35,00 \$	Exonérée	Exonérée

Permis	TARIF	TPS	TVQ
Bâtiment résidentiel de plus de 6 logements, Bâtiment commercial, industriel ou institutionnel	55,00 \$	Exonérée	Exonérée
Bâtiment agricole	55,00 \$	Exonérée	Exonérée
CONSTRUCTION, TRANSFORMATION, AGRANDISSEMENT OU RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE			
À des fins résidentielles : - Garage détaché - Autre	55,00 \$ 40,00 \$	Exonérée	Exonérée
À des fins commerciales, industrielles ou institutionnelles	100,00 \$	Exonérée	Exonérée
À des fins agricoles	55,00 \$	Exonérée	Exonérée
ÉVACUATION OU TRAITEMENT DES EAUX USÉES, PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE			
Installation septique	55,00 \$	Exonérée	Exonérée
Installation de prélèvement d'eau souterraine	55,00 \$	Exonérée	Exonérée
PISCINE			
Piscine creusée Piscine hors terre, gonflable, spa Construction donnant accès à une piscine	35,00 \$ 20,00 \$	Exonérée	Exonérée
CONSTRUCTION ACCESSOIRE			
Perron, galerie, balcon, terrasse ou escalier extérieur	30,00 \$	Exonérée	Exonérée
AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT OU DE DÉCHARGEMENT ET CHARGEMENT			
À des fins commerciales, industrielles, institutionnelles et agricoles	Sans frais	N/A	N/A
CONSTRUCTION D'UNE ÉOLIENNE DOMESTIQUE			
Bâtiment résidentiel	20,00 \$	Exonérée	Exonérée
CONSTRUCTION, AGRANDISSEMENT OU MODIFICATION D'UNE ÉOLIENNE COMMERCIALE, D'UN MÂT DE MESURE DE VENT ET/OU SES (LEURS) ÉQUIPEMENTS			
Éolienne domestique Éolienne commerciale Mât de mesure de vent et équipements	20,00\$	Exonérée	Exonérée

* Un dépôt de 1 000 \$ est exigé lorsqu'il y a des travaux de branchement.

5.3.2 Demande de certificats d'autorisations

Certificat d'autorisation	TARIF	TPS	TVQ
RELOCALISATION ET/OU TRANSPORT D'UN BÂTIMENT *			
a) Pour tous les types de bâtiment sauf les bâtiments accessoires	250,00 \$	Exonérée	Exonérée
Dépôt, au moment de la demande de permis pour assurer la compensation des dommages pouvant éventuellement être encourus par la Municipalité en raison de ce déplacement **	2 050,00 \$	Exonérée	Exonérée
b) Pour les bâtiments accessoires	100,00 \$	Exonérée	Exonérée
DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT OU D'UNE PARTIE D'UN BÂTIMENT			
Bâtiment principal	100,00 \$	Exonérée	Exonérée
Bâtiment accessoire (remise, garage, piscine, etc.)	Sans frais	N/A	N/A
OCCUPATION D'UN BÂTIMENT			
Pour l'ouverture d'une nouvelle place d'affaires pour un ou plusieurs usages combinés dans une même suite <u>OU</u> Pour le changement d'un usage principal ou de destination d'un bâtiment ou d'une suite	55,00 \$/ par usage	Exonérée	Exonérée
Copie d'un certificat d'autorisation existant ou d'un permis d'occupation	Sans frais	N/A	N/A
AFFICHAGE (ENSEIGNES ET PANNEAUX-RÉCLAMES)			
Construction, installation, maintien ou modification d'une enseigne autre qu'un panneau-réclame	55,00 \$	Exonérée	Exonérée
CONSTRUCTION D'UNE CLÔTURE, D'UN MURET OU AMÉNAGEMENT D'UNE HAIE			
Construction d'une clôture, d'un muret ou l'aménagement d'une haie	Sans frais	N/A	N/A
ABATTAGE D'ARBRES			
À l'intérieur du périmètre urbain et en zone agricole	Sans frais	N/A	N/A
AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE COMMERCIALE			
Terrasse entièrement située sur le domaine privé	55,00 \$	Exonérée	Exonérée
DÉMOLITION OU DÉMANTÈLEMENT D'UNE ÉOLIENNE, UN MÂT DE MESURE DU VENT, SES ÉQUIPEMENTS, SON RÉSEAU D'ALIMENTATION ET DE TRANSPORT ÉLECTRIQUE			

Certificat d'autorisation	TARIF	TPS	TVQ
Éolienne domestique Éolienne commerciale Mât de mesure de vent et équipements	Sans frais	N/A	N/A
TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LA RIVE, LE LITTORAL OU LA PLAINE INONDABLE D'UN LAC, D'UN COURS D'EAU OU D'UN MILIEU HUMIDE			
Travaux dans la rive, le littoral ou la plaine inondable d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide	100,00 \$	Exonérée	Exonérée
REMBLAI ET DÉBLAI			
Travaux de remblai et déblai	55,00 \$	Exonérée	Exonérée
INSTALLATION, MODIFICATION OU DÉPLACEMENT D'UN RÉSERVOIR DE CARBURANTS (TELS PÉTROLE, ESSENCE, HUILE, GAZ OU AUTRE PRODUIT CHIMIQUE)			
Installation, modification ou déplacement d'un réservoir de carburant	20,00 \$	Exonérée	Exonérée
AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE ***			
- Dans le cadre d'une demande de permis de construction d'un bâtiment principal - Ajout ou modification d'une entrée charretière	Sans frais	N/A	N/A

* Preuve d'assurance responsabilité au montant de 2 000 000 \$ qui doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

** Tous les frais de la Municipalité occasionnés par le déplacement du bâtiment sont à la charge du propriétaire. Le montant du dépôt moins les frais occasionnés à la Municipalité, s'il y a lieu, sera remis au propriétaire dans les 60 jours suivant le déplacement.

Les sommes inutilisées par les travaux publics sont remboursables.

*** Voir la tarification pour le sciage de bordure de béton à l'article 7.3 du présent règlement.

5.3.3 Demande de certificat d'occupation

OCCUPATION D'UN BÂTIMENT			
Pour l'ouverture d'une nouvelle place d'affaires pour un ou plusieurs usages combinés dans une même suite <u>OU</u> Pour le changement d'un usage principal ou de destination d'un bâtiment ou d'une suite	55,00 \$/ par usage	Exonérée	Exonérée
Copie d'un certificat d'autorisation existant ou d'un permis d'occupation	Sans frais	N/A	N/A
Certificat pour un kiosque saisonnier	500,00 \$/ an	Exonérée	Exonérée

5.3.4 Autres demandes d'autorisations

Autres autorisations	TARIF	TPS	TVQ
Installation d'une antenne de télécommunication ou de téléphonie sans fil	310,00 \$/ antenne	Exonérée	Exonérée
Permis pour colportage ou vendeur itinérant			
- Moins de 8 jours	155,00 \$	Exonérée	Exonérée
- Entre 8 et 15 jours	205,00 \$	Exonérée	Exonérée
Permis pour vente temporaire (maximum 3 jours)	155,00 \$	Exonérée	Exonérée
Permis pour sollicitation et vente temporaire pour le compte d'un OBNL reconnu	Sans frais	N/A	N/A
Permis temporaire d'application de pesticides*			
- Personne physique	15,00 \$	Exonérée	Exonérée
- Personne morale	30,00 \$	Exonérée	Exonérée
- Applicateur commercial	205,00 \$	Exonérée	Exonérée
Licence pour chiens	10,00 \$	Exonérée	Exonérée

* Pour l'utilisation, à l'extérieur d'un bâtiment, de pesticides de type insecticide, herbicide et fongicide.

ARTICLE 6 LOISIRS, CULTURE ET SPORTS

6.1 PISCINE EXTÉRIEURE

Piscine extérieure	TARIF	TPS	TVQ
1° Bain libre			
Résident	Gratuit	N/A	N/A
Non-résident			
- Enfant	2,00 \$	Incluse	Incluse
- Adolescent et adulte	3,00 \$	Incluse	Incluse
- Passe individuelle pour la saison	50,00 \$	Incluse	Incluse
- Passe familiale pour la saison	100,00 \$	Incluse	Incluse
2° Cours de natation pour enfants (par session) *			
Résident	75,00 \$	Exonérée	Exonérée
Non-résident	175,00 \$	Exonérée	Exonérée

* Aucun remboursement ne sera effectué après le début des cours, sauf sur présentation d'un billet médical. Dans ce cas, le coût des cours déjà suivis sera retenu de même qu'une pénalité correspond au plus petit des montants suivants : 50 \$ ou 10 % du prix des cours qui n'ont pas encore été donnés. Dans l'éventualité d'une annulation du cours par la Municipalité, seul le coût des cours déjà suivis sera retenu.

6.2 PATINOIRES EXTÉRIURES

Patinoires extérieures	TARIF	TPS	TVQ
Tous les utilisateurs	Sans frais	N/A	N/A

6.3 CAMP DE JOUR

Les frais du camp de jour municipal sont indiqués à l'Annexe A qui fait partie intégrante du présent règlement.

6.4 LOCATION DE SALLES

Location de salle *	TARIF		TPS	TVQ
	À l'heure	Journée		
Obtention de la salle à compter de 18 h la veille de l'événement	150,00 \$		Applicable	Applicable
1° Centre communautaire (Capacité maximale de 200 personnes)				
a) Grande salle				
- Résident (Minimum de 3 heures après 18 h)	35,00 \$	210,00 \$	Applicable	Applicable
- Non-résident (Minimum de 3 heures après 18 h)	100,00 \$	600,00 \$	Applicable	Applicable
- OBNL reconnu	Sans frais		N/A	N/A
- OBNL non reconnu (Minimum de 3 heures après 18 h)	35,00 \$	210,00 \$	Applicable	Applicable
b) Cuisine				
- Personne physique et morale	10,00 \$	60,00 \$	Applicable	Applicable
- OBNL reconnu	Sans frais		N/A	N/A
- OBNL non reconnu	10,00 \$	60,00 \$	Applicable	Applicable
2° Salle multifonctionnelle du CPE La Maison des Copains (Capacité maximale de 30 personnes)				
- Personne physique	25,00 \$	150,00 \$	Applicable	Applicable
- Personne morale	35,00 \$	210,00 \$	Applicable	Applicable
- OBNL reconnu	Sans frais		N/A	N/A
- OBNL non reconnu	25,00 \$	150,00 \$	Applicable	Applicable
3° Salle multifonctionnelle au 2^{ième} étage de la bibliothèque ** (Capacité maximale de 30 personnes)				
- Personne physique	25,00 \$	150,00 \$	Applicable	Applicable
- Personne morale	35,00 \$	210,00 \$	Applicable	Applicable
- OBNL reconnu	Sans frais		N/A	N/A
- OBNL non reconnu	25,00 \$	150,00 \$	Applicable	Applicable
4° Pavillon des patineurs (Capacité maximale de 25 personnes)				

Location de salle *	TARIF		TPS	TVQ
	À l'heure	Journée		
- Personne physique	22,00 \$	120,00 \$	Applicable	Applicable
- Personne morale	30,00 \$	80,00 \$	Applicable	Applicable
- OBNL reconnu	Sans frais		N/A	N/A
- OBNL non reconnu	20,00 \$	120,00 \$	Applicable	Applicable

* Un dépôt de garantie de 150,00 \$ est exigé pour toute location de salle par toute personne ou organisme autre qu'un OBNL reconnu pour un événement ponctuel.

** Accessible sur les heures d'ouverture de la bibliothèque seulement. Aucune activité sociale n'est cependant permise dans la salle multifonctionnelle de la bibliothèque.

6.5 BIBLIOTHÈQUE

6.5.1 Abonnement annuel

Bibliothèque – Abonnement annuel	TARIF	TPS	TVQ
Résident	Gratuit	N/A	N/A
Non-résident (Seulement si la municipalité de résidence est affiliée avec le Réseau Biblio)			
- Une personne	25,00 \$	Exonérée	Exonérée
- Une famille	50,00 \$	Exonérée	Exonérée
Employé de la Municipalité	Gratuit	N/A	N/A

6.5.2 Frais et amendes

Bibliothèque – Frais et amendes	TARIF	TPS	TVQ
Carte de membre à remplacer	2,00 \$	Exonérée	Exonérée
Pour tout document perdu ou endommagé (sauf trousse de jeux)			
- Document perdu ou à mettre au rebut **	Coût du document + 5,00 \$	Exonérée	Exonérée
- Document facturé après 4 semaines de retard	Coût du document + 5,00 \$	Exonérée	Exonérée
- Reliure à refaire	7,00 \$	Exonérée	Exonérée
- Bris mineur (code zébré, bande magnétique, page déchirée)	2,00 \$	Exonérée	Exonérée
- Perte d'un boîtier, étui, pochette ou document d'accompagnement	2,00 \$	Exonérée	Exonérée
Trousses de jeux			
- Trousse perdue ou non fonctionnelle **	250,00 \$	Exonérée	Exonérée
- Trousse facturée après 4 semaines de retard	250,00 \$	Exonérée	Exonérée
- Trousse incomplète (pièce manquante)	Coût de la pièce à remplacer	Exonérée	Exonérée

* Après 4 semaines de retard, le document est considéré comme perdu. L'abonné devra acquitter le tarif pour le document perdu.

** L'abonné qui a défrayé le coût du document endommagé à mettre au rebut en raison d'un bris majeur peut, sur demande, le conserver.

(Règl. 2021-396 – a. 1 – e.e.v. 8 juillet 2021)

6.6 UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR

Coût par page	TARIF	TPS	TVQ
Télécopie	0,25 \$	Applicable	Applicable
Numérisation	0,15 \$	Applicable	Applicable
Impression et photocopie couleur	0,25 \$	Applicable	Applicable
Impression et photocopie noir et blanc	0,15 \$	Applicable	Applicable
Organisme à but non lucratif reconnu			
Impression et photocopie noir et blanc			
- 2 000 premières impressions	Sans frais	N/A	N/A
- impressions suivantes	0,15 \$	Applicable	Applicable
Impression et photocopie couleur	0,25 \$	Applicable	Applicable

ARTICLE 7 TRAVAUX PUBLICS

7.1 VÉHICULE ET ÉQUIPEMENT

Le tarif des véhicules et équipements sont indiqués à l'annexe B qui fait partie intégrante du présent règlement. Il est à noter que ces véhicules et équipements ne sont pas offerts en location.

Un minimum de 1 heure s'applique aux tarifs de véhicules et d'équipement.

Ces tarifs ne comprennent pas le coût du **carburant** ni le coût de la main-d'œuvre. La rémunération du personnel indiquée à l'article 7.2 doit être ajoutée, le cas échéant.

Les travaux non optionnels et les travaux fournis aux propriétaires ou aux occupants d'un immeuble par la Municipalité, pour le non-respect d'une obligation légale, sont exonérés de la TPS et de la TVQ.

7.2 RESSOURCES HUMAINES DES TRAVAUX PUBLICS

Personnel	TARIF* HEURES OUVRABLES	TPS	TVQ
Directeur	53,75 \$/ heure	Exonérée	Exonérée
Contremaître	45,25 \$/ heure	Exonérée	Exonérée
Mécanicien	40,50 \$/ heure	Exonérée	Exonérée
Journalier	36,00 \$/ heure	Exonérée	Exonérée

*Le coût de la main d'œuvre est égal au salaire des employés prévu à leur convention collective ou entente de travail majoré des avantages sociaux applicables.

Lorsque les travaux sont exécutés en dehors de l'horaire régulier des employés, les tarifs sont majorés de 50 % du lundi au samedi et de 100 % le dimanche et lors des journées fériées en vigueur à la Municipalité. Un minimum de 1 heure s'applique aux tarifs de main d'œuvre. Dans l'éventualité où un employé est rappelé au travail, un minimum de 3 heures s'applique au tarif, au taux applicable.

7.3 AUTRES SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs indiqués dans le présent article comprennent la main d'œuvre requise.

Autres services	TARIF	TPS	TVQ
Remplissage de camions citerne sur borne d'incendie	250,00 \$/ par remplissage	Exonérée	Exonérée
Inspection par caméra, vérification ou débouchage de conduite - Pendant les heures régulières de travail - En dehors des heures régulières de travail	Coûts réels	Exonérée	Exonérée
Ouverture ou fermeture d'une entrée d'eau - Pendant les heures régulières de travail - En dehors des heures régulières de travail	Sans frais Coûts réels	N/A Exonérée	N/A Exonérée
Ajustement ou réparation d'une entrée d'eau - Pendant les heures régulières de travail - En dehors des heures régulières de travail	Coûts réels	Exonérée	Exonérée
Déplacement d'une entrée d'eau ou d'une borne fontaine *	Coûts réels	Exonérée	Exonérée
Réparation de pavage	100,00 \$/ m ²	Applicable	Applicable
1 branchement : aqueduc, égout pluvial ou égout sanitaire	Coûts réels	Exonérée	Exonérée
2 branchements : aqueduc, égout pluvial ou égout sanitaire	Coûts réels	Exonérée	Exonérée
Combinaison de branchement d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire	Coûts réels	Exonérée	Exonérée
Sciage de bordures de béton **	Coûts réels de l'entrepreneur	Exonérée	Exonérée
Déchiquetage de branches lors des périodes de collecte prédéterminée (les 15 premières minutes sont gratuites)	25,00 \$/ 15 minutes	Applicable	Applicable
Utilisation de l'écocentre (excédent des visites permises)	25,00 \$/ visite	Applicable	Applicable

* Un dépôt de 3 000 \$ est exigé pour tout déplacement d'une entrée d'eau ou d'une borne fontaine.

** Tarif payable avant le début des travaux.

ARTICLE 8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 ACCIDENTS, INCENDIES ET ALARMES

Accidents, incendies et alarmes*	TARIF	TPS	TVQ
Intervention suite à un incendie ou un accident de véhicule routier pour non résident	Coûts réels	Applicable	Applicable

Accidents, incendies et alarmes*	TARIF	TPS	TVQ
Fausse alarme 1 ^{ère} intervention	Sans frais	N/A	N/A
Fausse alarme 2 ^e intervention	Sans frais (Avis écrit)	N/A	N/A
Fausse alarme 3 ^e intervention et plus - Personne physique - Personne morale	Coûts réels	Applicable	Applicable
Permis de brûlage en zone agricole	Sans frais	Applicable	Applicable

*Une amende peut être appliquée en vertu du Règlement RMH-110 portant sur les alarmes

8.2 VÉHICULES, ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le tarif pour l'utilisation des véhicules et équipements de sécurité sont indiqués à l'annexe B qui fait partie intégrante du présent règlement. Il est à noter que ces véhicules et équipements ne sont pas offerts en location.

Un minimum de 1 heure s'applique aux tarifs de véhicules et d'équipement.

Ces tarifs ne comprennent pas le coût du **carburant** ni le coût de la main-d'œuvre. La rémunération du personnel indiquée à l'article 8.3 doit être ajoutée, le cas échéant.

8.3 PERSONNEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE*

Personnel	TARIF*	TPS	TVQ
Directeur	27,00 \$/ heure	Exonérée	Exonérée
Lieutenant	25,00 \$/ heure	Exonérée	Exonérée
Pompiers	24,00 \$/ heure	Exonérée	Exonérée
Chef aux opérations	26,00 \$/ heure	Exonérée	Exonérée
*Le coût de la main d'œuvre est égal au salaire des employés prévu à leur convention collective ou entente de travail majoré des avantages sociaux applicables.			
Les tarifs sont majorés de 50 % pour toute intervention effectuée lors des journées fériées prévues au Règlement relatif à la constitution du service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine en vigueur et de 100 % lorsque l'intervention est effectuée lors de la Fête de la Saint-Jean-Baptiste. Un minimum de 1 heure s'applique aux tarifs de main d'œuvre.			

* Lorsque le service de sécurité incendie doit faire appel à des équipes spécialisées d'autres municipalités ou villes ou à d'autres services d'urgence pour des interventions particulières tel que prévue au règlement relatif à la constitution du service de sécurité incendie, le tarif correspond au coût desdits services imposés par la municipalité, ville ou autre service d'urgence qui est intervenu.

ARTICLE 9 BIENS ET SERVICES DIVERS

9.1 DIVERS

Les biens et services suivants sont vendus ou fournis selon le cas, aux prix suivants pour chaque item :

Biens ou services	TARIF	TPS	TVQ
Prestation de serment: pour l'assermentation *	5,00 \$/ serment	Exonérée	Exonérée
Certification de document avec sceau de la Municipalité	5,00 \$/ document	Exonérée	Exonérée
Livre « Sainte-Martine de Beauharnois, Deux siècles d'histoire des familles » *	9,00 \$	Applicable	Applicable
Mariage civil ** - À l'hôtel de ville - À l'extérieur de l'hôtel de ville	Tarif établi en vertu de <i>Tarif judiciaire en matière civile</i> en vigueur	Applicable	Applicable
Remplacement ou achat d'un bac roulant servant au recyclage et à la collecte des matières organiques	Coûts réels	Exonérée	Exonérée
Prêt de cages pour capture d'animaux ***	Sans frais	N/A	N/A
Remplacement de clé ou carte magnétique	Coûts réels	Applicable	Applicable
Articles promotionnels			
Épinglette	3,50 \$	Applicable	Applicable

* Les deux livres « Sainte-Martine en images » et « Sainte-Martine de Beauharnois, deux siècles d'histoire des familles » sont vendus ensemble au prix de 15,00 \$ plus les taxes applicables.

** Tarif établi en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* en vigueur.

*** Un dépôt de 20,00 \$ est exigé pour chaque prêt de cage pour capture d'animaux.

9.2 TRANSCRIPTION ET REPRODUCTION DE DOCUMENTS

Pour la transcription et la reproduction de documents détenus par la Municipalité et fournis selon la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, il sera perçu le montant prévu au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (c. A-2.1, r.3)*.

Tous les frais de poste, de messagerie et de télécopie, selon leur coût, sont applicables pour la transmission des documents.

CHAPITRE III DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 10 FRAIS D'ADMINISTRATION

Une somme égale à 15 % du montant dû pour la main-d'œuvre, le matériel, la machinerie et les services externes sera ajoutée à la facture, comme frais d'administration.

ARTICLE 11 RESPECT DES CONDITIONS IMPOSÉES PAR DES RÈGLEMENTS OU DES RÉSOLUTIONS

Le fait pour un requérant d'acquiescer ou d'offrir d'acquiescer le montant prescrit par le chapitre II pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures que doit respecter un requérant et qui sont édictées par règlement, résolution ou contrat de la Municipalité pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au chapitre II.

ARTICLE 12 DISPOSITIONS INCOMPATIBLES

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles contenues dans tout autre règlement ou résolution décrétant un tarif pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour bénéficier d'une activité visée au chapitre II du présent règlement, les dispositions du présent règlement prévalent.

Cette préséance ne doit pas cependant être interprétée comme affectant aucune facturation, réclamation, plainte ou poursuite commencée en vertu de ladite disposition.

ARTICLE 13 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 14 ABROGATION

Le règlement numéro 2019-353 de la Municipalité de Sainte-Martine est abrogé et remplacé par le présent règlement.

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Maude Laberge
Mairesse

Josée Bourdeau
Secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion : 9 février 2021
Dépôt du projet : 9 février 2021
Adoption du règlement : 9 mars 2021
Entrée en vigueur : 15 mars 2021

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE****CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Josée Bourdeau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Sainte-Martine, certifie sous mon serment d'office avoir affiché l'avis public concernant le Règlement numéro 2020-381 à la date suivante :

Sainte-Martine, ce 15 mars 2021

Josée Bourdeau
Secrétaire-trésorière adjointe

ANNEXE « A »

ANNEXE A**Camp de jour**

	Sainte-Martine	Saint-Urbain-Premier
Camp de jour / enfant	70,00 \$	70,00 \$
Rabais plus d'un enfant camp de jour/ enfant supplémentaire	10,00 \$	10,00 \$
Service de garde/ enfant	30,00 \$	30,00 \$
Rabais plus d'un enfant service de garde/ enfant supplémentaire	15,00 \$	15,00 \$

Les montants représentent le coût total pour une semaine (par semaine)
Tous les montants sont exonérés de la TPS et de la TVQ

ANNEXE « B »

ANNEXE B**1. Équipements d'entrepreneur**

	TARIF	TPS*	TVQ*
Afficheur de vitesse	40,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Arroseuse	40,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Autres outils	15,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Balai mécanique	40,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Banc scie portatif 10"	20,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Chandelles 12 tonnes	15,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Chargeur à batteries 6-12 volts	40,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Chasse neige (équipement pour camionnette)	15,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Clé à chocs	15,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Clé dynamométrique	20,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Cloueuse	15,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Compacteur sauteur	50,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Compresseur 6 gallons	15,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Coupe-bordure à glace	15,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Coupe tuile	15,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Cric	15,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Débroussailleuse	20,00 \$/heure	Exonérée	Exonérée
Déchiqeteuse à branches	20,00 \$/heure	Exonérée	Exonérée
Déchiqeteuse (hache-branches) sur prise de force	40,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Dégeleuse, machine à vapeur	20,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Détecteur de fuite	20,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Épandeur à engrais	20,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Fiche électrique	40,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Génératrice	80,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Gratte (équipement sur tracteur)	20,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Grinder	15,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Laveuse à pression	60,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Lumière de circulation	60,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Nettoyeur à pression	40,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Ordinateur véhicules (trilingual ordi scan)	40,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Perceuse à béton	40,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Perceuse à colonne	20,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée

	TARIF	TPS*	TVQ*
Perceuse à main	15,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Perceuse à percussion	15,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Perceuse à tuyaux	40,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Combo perceuse/tournevis	15,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Plaque vibrante	40,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Pompe à eau	40,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Réservoir à air	15,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Rétrocaveuse	40,00 \$/heure	Exonérée	Exonérée
Rotoculteur à essence	40,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Rotoculteur sur prise de force	25,00 \$/heure	Exonérée	Exonérée
Sableuse	15,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Saleuse à trottoir	20,00 \$/heure	Exonérée	Exonérée
Saleuse (équipement à rétrocaveuse)	40,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Scie à asphalte	40,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Scie à béton	25,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Scie à chaîne	25,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Scie à lame	15,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Scie à métal 12"	25,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Scie à onglet	20,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Scie circulaire	15,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Scie rotative, scie sauteuse, scie va et vient	20,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Soudeuse	50,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Souffleur à feuilles	25,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Souffleur à neige à essence	50,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Souffleur à neige avec prise de force	30,00 \$/heure	Exonérée	Exonérée
Taille-bordures	30,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Taille-haies	30,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Tondeuse	30,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Toupie	30,00 \$/jour	Exonérée	Exonérée
Tracteur moins de 50 forces	20,00 \$/heure	Exonérée	Exonérée
Tracteur 50 à 100 forces	30,00 \$/heure	Exonérée	Exonérée
Tracteur plus de 100 forces	35,00 \$/heure	Exonérée	Exonérée
Transplanteur d'arbres	35,00 \$/heure	Exonérée	Exonérée

* La TPS et la TVQ peuvent s'appliquer s'il y a fourniture de services par la Municipalité.

2. Véhicules

Marque / Modèle	TARIF	TPS*	TVQ*
Remorque	10,00 \$/heure	Exonérée	Exonérée
Camionnette	30,00 \$/heure	Exonérée	Exonérée
Camion 6 roues	35,00 \$/heure	Exonérée	Exonérée
Camion 10 roues	40,00 \$/heure	Exonérée	Exonérée
Camion incendie	200,00 \$/heure	Exonérée	Exonérée
Camion échelle	500,00 \$/heure	Exonérée	Exonérée
Pompe remorque T	50,00 \$/heure	Exonérée	Exonérée
Mâchoires de vie	50,00 \$/heure	Exonérée	Exonérée

* La TPS et la TVQ peuvent s'appliquer s'il y a fourniture de services par la Municipalité.